

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Société nationale des antiquaires de France. Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France. 1878.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

- BABEAU (Albert). *Dominique Florentin, sculpteur du XVI^e siècle*, in-8°.
- *Le recrutement territorial sous l'ancien régime*, in-8°.
 - *La construction de l'Hôtel-Dieu de Troyes*, in-8°.
 - *Les portraits de deux députés de Troyes au XV^e et au XVI^e siècle*, in-8°.
 - *L'assemblée d'élection de Bar-sur-Aube*, in-8°.
 - *Le château de la Chapelle-Godefroy*, in-8°.
 - *L'assemblée d'élection et le bureau intermédiaire de Troyes*, in-8°.
 - *Comptes-rendus des travaux de la Société académique de l'Aube, en 1860 et 1877*, in-8°.
 - *Le Parlement de Paris à Troyes, en 1787*, in-8°.
 - *Le château de Brienne*, in-8°.
 - *La population de Troyes au XVIII^e siècle*, in-8°.
 - *L'exhumation de Voltaire*, in-8°.
 - *L'Hôtel-Dieu de Troyes au XVI^e siècle*, in-8°.
 - *Notes sur Dominique et Gentil*, in-8°.
- JANVIER (A.). *Esquisse biographique sur Jacques Sellier*, in-8°.
- LE GRAND (le docteur). *La nouvelle société indo-chinoise, fondée par M. le marquis de Croizier*, in-8°.

Correspondance.

MM. Albert Babeau, de Troyes, et André Storelli, de Blois, présentés, le premier par MM. de Barthélemy et Courajod ; le second, par MM. Aubert et Courajod, posent leur candidature au titre d'associé correspondant national. Le Président désigne MM. Longnon, de Villefosse et Saglio pour former la commission chargée de faire un rapport sur les titres de M. Babeau ; et pour M. Storelli, MM. de Barthélemy, Nicard et Quicherat.

Travaux.

M. Henri Bordier rappelle la communication qu'il a précédemment faite à la Société (*Bulletin*, fév. 1876, p. 74) de dessins originaux exécutés en 1772 d'après les objets d'antiquité que l'on venait alors de découvrir par suite de fouilles

exécutées méthodiquement sur la montagne du Châtelet, près Saint-Dizier (Haute-Marne). Il rappelle en même temps : 1° la note dans laquelle notre confrère, M. Héron de Villefosse (*Ibidem*, p. 160), a déterminé ce qu'étaient devenus, après la mort de l'inventeur, une partie de ces objets et en a signalé plusieurs comme conservés au Musée du Louvre ; 2° une lettre de M. l'abbé Geslin, curé de Fontaines-sur-Marne, le village le plus proche du Châtelet, qui espérait que de nouvelles fouilles pratiquées sur le terrain des anciennes découvertes produiraient encore d'utiles résultats. M. Bordier rend compte à la Société des relations qu'il a entretenues sur ce dernier sujet avec M. l'abbé Geslin qui lui envoya, au mois d'octobre 1876, un mémoire sur les résultats obtenus, mais de la lecture duquel il avait dû conclure que les fouilles nouvelles avaient été à peu près vaines. Le zèle de M. l'abbé Geslin avait été jusqu'à le décider à acquérir, avec ses propres ressources, une portion de terrain, celle qu'il jugeait la plus favorable, afin d'y chercher en toute liberté ; il n'avait été récompensé que par la mise à découvert de trois massifs de maçonnerie alignés symétriquement à 7 mètres l'un de l'autre et qu'on peut, qu'on doit même regarder comme les fondations de trois piles d'un aqueduc détruit, qui, d'après les calculs d'un ingénieur, mesurait au moins 47 mètres d'élévation, et qui conduisait jadis l'eau des hauteurs voisines, sur un parcours de 1600 mètres, à la population gallo-romaine du Châtelet. L'auteur du Mémoire priait les lecteurs de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'il eût pu compléter ses recherches en fouillant encore pendant la belle saison de l'année suivante. M. l'abbé Geslin s'est acquitté de sa promesse et vient de publier, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la ville de Langres* (1^{er} oct. 1877 et 1^{er} janv. 1878), un récit contenant le résumé de ses efforts. Malheureusement le bilan des découvertes n'en est nullement augmenté. La mise à nu des fondations de plusieurs piles d'un aqueduc antique y est confirmée ; mais pas un objet d'art, pas une inscription, pas une pièce de monnaie, pas un ossement n'a été amené à la lumière par l'honorable investigateur.

M. Henri Bordier croit donc pouvoir déclarer que la réponse à la question qu'il avait désiré soulever est absolument négative et que : *les trésors de la montagne du Châtelet sont entièrement épuisés*. Il termine sa communication en offrant pour la bibliothèque de la Société un exemplaire de la *Revue de la Haute-Marne*, par M. Carnandet, volume fort rare (cette Revue ne se tirait qu'à cent exemplaires) et qui contient une précieuse série d'articles rédigés par M. Pothier, juge de paix (20 articles en 93 colonnes), concernant le Châtelet.

Sur une question faite à ce sujet par M. Quicherat, notre confrère ajoute que les fouilles primitives sont décrites dans les deux brochures publiées, en 1772, par Grignon; les découvertes de la première partie de notre siècle dans celle de l'abbé Phulpin (1840), et les dernières dans le travail de M. Pothier. Avec ces trois travaux et la présente conclusion, l'histoire des antiquités du Châtelet est complète.

M. Alex. Pinchart, associé correspondant étranger, à Bruxelles, communique une ancienne gravure qui lui appartient et qui a fait récemment en Belgique l'objet d'une polémique assez vive entre feu M. Charles de Brou, conservateur des collections artistiques de la maison d'Areberg, à Bruxelles, et M. Alvin, conservateur en chef de la Bibliothèque royale. Ce dernier établissement possède une épreuve d'une planche découverte en 1859 et représentant, comme celle de M. Pinchart, les grandes armoiries de Bourgogne. Toutes deux sont des épreuves uniques jusqu'ici; elles ont certainement été exécutées dans les Pays-Bas entre les années 1467 et 1473. L'une est-elle la copie de l'autre, ou sont-elles toutes deux originales? Tels sont les points sur lesquels M. Pinchart appelle l'attention des membres qui assistent à la séance.

M. Read annonce que, grâce au concours de MM. Bischofsheim et Bamberger, banquiers, on a pu acquérir le terrain, situé rue Monge, dans lequel est enfouie une partie des anciennes arènes de Paris découvertes en 1870.